

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de l'association et ses valeurs.

Article 1 - Le cadre de fonctionnement de l'association :

Loisirs et culture de la ria est une association régie par la loi de 1901

Respectant le principe de non-discrimination, le respect et la tolérance entre les individus, **Loisirs et culture de la ria** a pour but d'offrir à tous, adultes ou enfants, hommes ou femmes, la possibilité de développer leurs aptitudes corporelles et intellectuelles, leur personnalité, de partager leur savoir-faire et leur savoir-être, d'accroître leurs connaissances et leurs pratiques, aidés en cela par des animateurs/professeurs diplômés.

Article 2 - Adhésion, cotisations, remboursements :

Le contrat qui lie l'adhérent et l'association est validé à partir du moment où les deux parties sont d'accord, accord exprimé par la signature de l'adhérent sur le bulletin d'adhésion.

Le paiement échelonné n'est qu'une facilité accordée par l'association et ne change en rien les obligations des parties, c'est-à-dire, pour l'adhérent, de payer la somme prévue sur le bulletin d'adhésion, même échelonnée et pour l'association, de fournir les services prévus.

Tout futur adhérent doit s'acquitter :

- D'une cotisation d'adhésion, annuelle, dont le montant varie selon la situation familiale. Cette adhésion est obligatoire pour devenir adhérent de l'association et être assuré à ce titre ; elle permet de participer à la vie de l'association, notamment à travers la présence aux assemblées générales et aux votes. A ce titre, elle ouvre droit à une réduction d'impôt.

Cette cotisation est due, entière, quel que soit le moment de l'adhésion dans l'année.

Elle n'est, en aucun cas, remboursable.

- D'une cotisation d'activité : chaque activité a son propre tarif (voir grille tarifaire). Un échéancier peut être mis en place (voir bulletin d'adhésion).

Conditions annexes :

- Les tarifs des activités sont fixés pour **32** cours sur l'année, de septembre à juin, hors vacances scolaires de la zone B. Les cours devant se dérouler un 1^{er} mai n'ont pas lieu, puisqu'il s'agit d'un jour férié et « chômé » sans qu'il y ait de rattrapage de cours ou de baisse de tarifs.
- **Tout trimestre commencé est dû en entier en cas d'adhésion en cours de trimestre.**
- L'absence d'un ou d'une adhérente ne peut donner lieu à un remboursement prorata temporis que dans les cas suivants :
 - o Raison médicale empêchant la participation, d'au moins un mois sans interruption, attestée par un certificat médical,
 - o Mutation professionnelle ou déménagement rendant la participation ou l'assiduité impossible.
- L'absence d'un professeur, non remplacé, pendant une durée d'un mois ou plus, quel qu'en soit le motif, pourra faire l'objet d'un remboursement prorata temporis de la cotisation concernée.
- L'association ne peut être tenue pour responsable et être obligée de verser un dédommagement quelconque pour un dommage subi par un adhérent, qu'il s'agisse d'un arrêt d'activités ou de tout autre dommage, en cas de :
 - o Force majeure (**par exemple décision administrative d'arrêt des activités**)
 - o Volonté de l'adhérent
 - o Intervention fautive d'un tiers.

Le Conseil d'administration peut exclure un adhérent pour faute grave, telle que le non-respect de ce règlement, la pratique d'une discrimination, le vol, la malveillance, la détérioration volontaire du matériel ou des installations, et tout autre délit relevant de la législation en vigueur.

Article 3 - Administration de l'association et des activités :

Notre association est gérée par des bénévoles qui attendent en retour de leur dévouement respect et tolérance. Ils composent le Conseil d'administration, sont élus par l'assemblée générale pour un mandat de trois ans, éventuellement renouvelable.

Nos animateurs/professeurs sont soit salariés par l'association, soit sous statut personnel : auto-entrepreneur, etc, soit bénévoles.

Chaque discipline proposée est sous la responsabilité « administrative » d'un coordinateur, Celui-ci fait le lien entre le groupe concerné et le bureau ou le Conseil d'administration.

Chaque adhérent s'engage à une participation active dans les activités choisies. En cas d'absence prévisible, il est souhaitable d'en aviser le coordinateur pour permettre à l'animateur de préparer son cours plus efficacement.

Pour certaines activités, comme la chorale qui implique une présence de tous, sauf cas de force majeure, une charte particulière est mise en place.

Article 4 - Comportement au sein de l'association :

Quand l'activité nécessite son propre équipement, celui-ci est à la charge de l'adhérent. L'animateur précisera, si nécessaire, l'équipement souhaité en tout début d'année.

La ponctualité, le respect des consignes sont demandés pour chaque séance.

Les mairies ayant l'amabilité de nous prêter des salles gratuitement, il est demandé à tous de veiller au respect et à la propreté des lieux.

Le présent règlement est consultable sur le site internet de l'association.